



Mise en conformité des habitations. SUBVENTIONS



Dans le cadre de la vente de votre bien immobilier, vous avez réalisé un diagnostic de vos raccordements pour vérifier la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales. Suite à ce diagnostic, il a été décelé une non-conformité de vos raccordements. En effet, une inversion de branchement a été détectée, c'est-à-dire qu'une de vos canalisations d'eaux usées est raccordée aux réseaux publics d'eaux pluviales et/ou inversement, une de vos canalisations d'eaux pluviales est raccordée aux réseaux publics des eaux usées. Il vous incombe dorénavant de réaliser des travaux de mise en conformité afin que l'ensemble de vos raccordements aux réseaux publics d'assainissement correspondent aux prescriptions du règlement d'assainissement en vigueur sur votre commune.

Des subventions versées par qui et pour qui ?

Dans le cadre de vos travaux de mise en conformité, il vous sera possible de percevoir deux subventions. Une subvention maximale de 500 € de la part du SIAH ainsi qu'une subvention maximale de 5 000 € de la part de l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie). Bien évidemment, le montant des subventions sera déterminé par le coût des travaux réalisés.

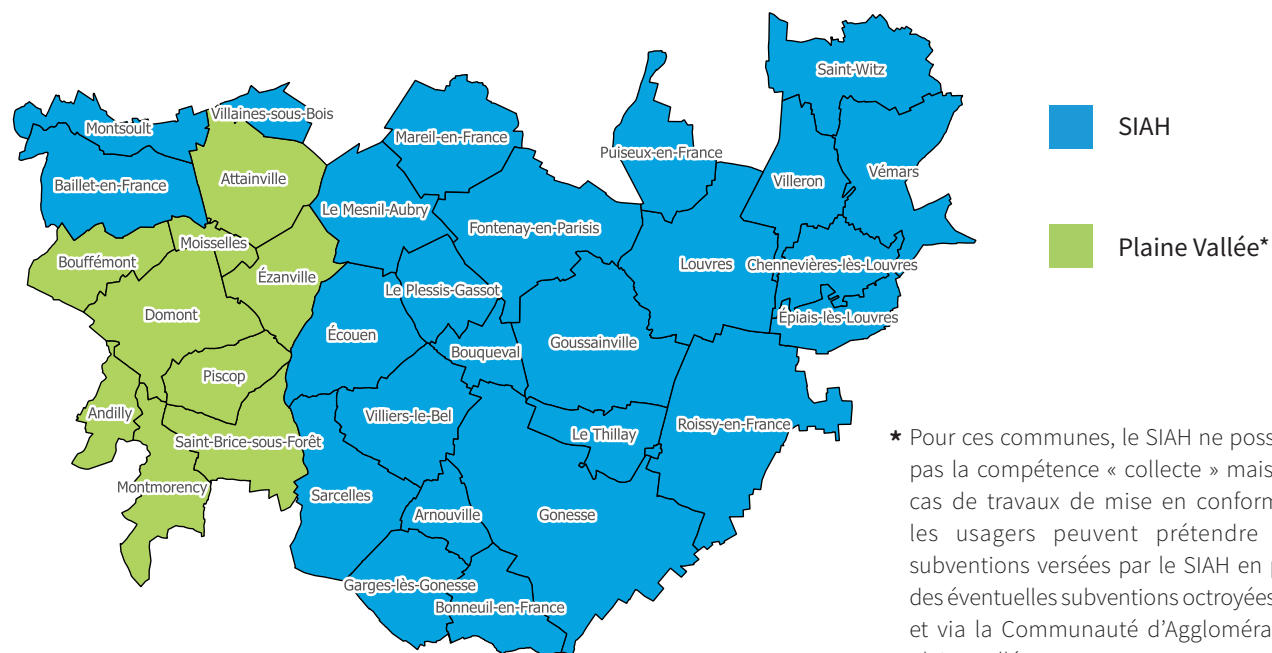
Ces subventions concernent uniquement les travaux de mise en conformité de vos raccordements aux réseaux publics d'assainissement. En aucun cas, les problèmes de casses ou de remise en état de vos canalisations ne sont concernés par ces subventions.

Comment ça fonctionne ?

Pour faire votre demande de subventions, vous devez respecter le déroulement suivant :

- 1 Dès lors que votre non-conformité est détectée, vous devez solliciter l'entreprise de votre choix afin que celle-ci établisse un devis
- 2 Envoyer votre devis ainsi que votre demande d'aide et votre engagement au SIAH
- 3 Dès réception du dossier, le SIAH vérifie l'éligibilité et la complétude de votre dossier et vous envoie un courrier de notification de l'aide.

Des subventions ont été mises en place afin de vous aider dans la réalisation de vos travaux !



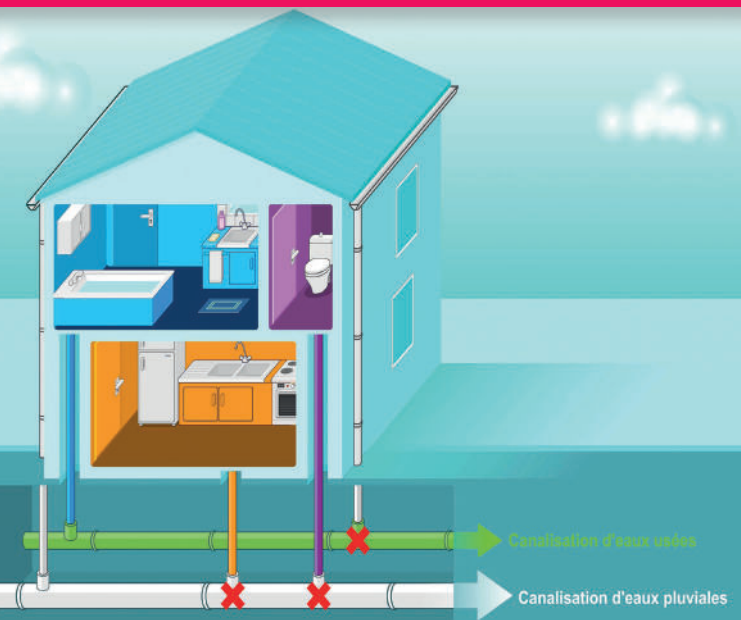
* Pour ces communes, le SIAH ne possède pas la compétence « collecte » mais, en cas de travaux de mise en conformité, les usagers peuvent prétendre aux subventions versées par le SIAH en plus des éventuelles subventions octroyées par et via la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

- 4 A la réception du courrier de notification, vous avez 6 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité
- 5 A la fin de vos travaux, il faudra recontacter le SIAH afin de prendre un rendez-vous pour réaliser un nouveau diagnostic de conformité, qui sera quant à lui gratuit
- 6 Si les travaux sont conformes, il vous faudra transmettre au SIAH les pièces justificatives des travaux (factures, diagnostic de conformité) ainsi que votre RIB
- 7 Versement des subventions par le SIAH

A noter :

L'aide de l'AESN ne s'applique qu'aux usagers des communes où le SIAH assure la compétence collecte des eaux usées et pluviales. Les usagers des communes gérées par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée doivent faire la demande de subvention directement auprès de la Communauté d'Agglomération. En revanche, l'aide du SIAH peut être attribuée sur toutes les communes de son territoire.

Pour les communes que le SIAH gère par délégation de service public (Gonesse, Vémars, Arnouville et Puiseux-en-France), vous devez faire appel au diagnostiqueur dévolu, soit Véolia (Vémars, Arnouville) et Suez (Chennevières-lès-Louvres) afin de réaliser les diagnostics de conformité.



Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique
des Vallées du Croult et du Petit Rosne
Rue de l'eau et des enfants
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Accueil : 01 30 11 15 15
Télécopie : 01 30 11 16 89
Courriel : info@siah-croult.org
www.siah-croult.org



siahcroult